

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Avenants n°3 aux
conventions d'abattement
TFPB

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 septembre 2022

MJ/SB - 2022/80

SG-2022/09 - 12

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

06/10/2022

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20220928-2022-09-12D-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé : M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es) : Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 20

Conformément à la loi du 21 février 2014, un Contrat de Villes a été signé le 3 juillet 2015 par les villes de Dreux et de Vernouillet et l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques aux quartiers.

Signée le 16 décembre 2015 pour une durée de 3 ans, la convention d'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre leurs efforts en matière de qualité de service en renforçant leurs interventions et actions autour de 4 thématiques :

- Tranquillité publique
- Entretien et maintenance du patrimoine
- Amélioration du cadre de vie
- Participation des locataires

Sur le territoire drouais, deux bailleurs remplissent les conditions pour bénéficier de cet abattement : il s'agit de l'office Habitat Drouais et de la SA HLM La Roseaie.

Les deux conventions initiales ont été signées le 16 décembre 2015 pour une durée de 3 ans, prorogée de 2 ans par un premier avenant signé le 26 décembre 2018.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% à la TFPB dans les QPV.

L'avenant n°2 de la convention initiale conclue entre les parties arrive à son terme au 31 décembre 2022. Cependant des dispositions législatives ont été prises pour proroger le dispositif d'un an.

A cette fin, il est nécessaire de réaliser un troisième avenant pour étendre la convention originale d'un an.

Vu les projets d'avenants annexés, il est demandé de bien vouloir approuver les avenants de prorogation n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et à autoriser le Maire à signer les avenants n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la TFPB et tout document y afférent.

Le Conseil,
OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants de prorogation n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la TFPB et tout document y afférent.

Et ont signé les Membres présents
Pour une copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.